

de l'alcool, pour permettre aux chercheurs de produire de l'alcool dénaturé à des fins d'expérimentation et de développement de carburants tel le gasohol.

Mais dans la technologie actuelle, la substitution du gasohol à l'essence présente divers inconvénients. Il y a tout d'abord que l'alcool coûte cher à produire en comparaison de l'essence, même lorsqu'elle est tirée des pétroles étrangers. Deuxièmement, l'alcool produit moins d'énergie que l'essence. Enfin, il y a des problèmes techniques à résoudre, par exemple, l'utilisation du gasohol sous les froids rigoureux de l'hiver canadien. Pour ces diverses raisons, la suppression du prélèvement de 7c. le gallon sur le cas du gasohol paraîtrait un avantage injustifié, qui serait même susceptible d'aller à l'encontre du but cherché puisque ce carburant est avant tout constitué d'essence. Faut-il

L'ajournement

ajouter que, puisqu'il contient 10 p. 100 d'alcool et 90 p. 100 d'essence, l'aide ainsi accordée reviendrait à 70c. le gallon d'alcool proprement dit.

Pour ces raisons, le soutien du gasohol par exemption de la taxe d'accise serait prématuré. La taxation des carburants de rechange pour moteur à combustion interne ne pourra être vraiment étudiée tant que toutes les solutions de rechange n'auront pas été convenablement évaluées et qu'un produit de substitution rentable et efficace n'aura pas été trouvé pour l'essence.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée avoir été adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)
